

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

En date du 17 décembre 2025

I - DOMAINES D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Service (ci-après les « **CGVS** ») régissent les relations actuelles et futures de l'acquéreur (ci-après le « **CLIENT** ») avec la SAS BUROTIC Conseils & Services. Elles sont applicables à chaque vente consentie au CLIENT.

La vente des produits et la fourniture des services sur ces produits, indiquées aux conditions particulières figurant au recto des présentes (ci-après « les **Produits** » et « les **Services** »), sont soumises aux présentes CGVS et aux dites conditions particulières, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la SAS BUROTIC Conseils & Services.

II - ACCEPTATION DES COMMANDES

Dans le cas de matériel fourni au CLIENT au titre d'un contrat de financement, sauf accord particulier, la durée du présent contrat correspond à la durée dudit financement, telle que rappelée aux conditions particulières figurant au recto du présent contrat.

Dans le cas de matériel vendu au CLIENT, sauf accord particulier, la durée du présent contrat est de cinq (5) ans.

Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT, et ne peut être cédé sans l'accord préalable écrit de la SAS BUROTIC Conseils & Services.

La passation d'une commande implique l'acceptation des CGVS. Les commandes ne seront définitives que lorsqu'elles auront été confirmées par écrit par la SAS BUROTIC Conseils & Services. A défaut, la commande sera définitive à la livraison du matériel objet de la commande.

Les commandes pourront éventuellement être soumises au versement d'un acompte dont le principe et le montant auront préalablement été convenu entre la SAS BUROTIC Conseils et Services et le CLIENT.

Toute modification ou annulation de la Commande demandée par le CLIENT ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'émission de la confirmation écrite de la SAS BUROTIC Conseils & Services ou à défaut d'une telle confirmation, avant l'expédition du (des) Produit(s) objet de la commande.

En cas de modification ou d'annulation de la commande et afin de tenir compte des moyens mis en œuvre par la SAS BUROTIC Conseils & Services pour assurer le traitement et la livraison de celle-ci, la SAS BUROTIC Conseils & Services sera en droit de réclamer une indemnité correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant de la commande.

Dans un tel cas, le CLIENT qui aura versé un acompte à la SAS BUROTIC Conseils & Services ne pourra se le voir restituer sans préjudice de l'indemnité que la SAS BUROTIC Conseils & Services sera en droit de lui facturer.

III - LIVRAISONS – RETRAITS – DEMENAGEMENTS ET REINSTALLATIONS

III.1. Livraison

Les délais de livraison communiqués le sont à titre indicatif mais sont fonction des disponibilités d'approvisionnement et de transport. Aussi, leur non-respect ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Dans le seul cas d'un accord préalable et écrit entre la SAS BUROTIC Conseils & Services et le CLIENT, la livraison peut intervenir à la date du procès-verbal d'installation ou de recette.

Si pour quelque cause que ce soit, la SAS BUROTIC Conseils & Services ne peut livrer, le CLIENT ne peut prétendre qu'à la restitution du prix, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

La livraison de consommables est facturée en sus par la SAS BUROTIC Conseils & Services, aux conditions et au tarif en vigueur au moment de la commande.

S'agissant des solutions et logiciels, la livraison intervient, sauf stipulation contraire, à la date de fourniture de la clé d'activation.

III.2. Retrait

Les conditions évoquées à l'article III.1 « Livraison » s'appliquent au retrait au siège de la SAS BUROTIC Conseils & Services ou en tout lieu / entrepôt désigné par elle.

III.3. Incombalement des risques

Dans tous les cas, il incombe au CLIENT d'assumer les risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison ou au retrait.

Le matériel même expédié franco, voyage toujours aux risques et péril des destinataires. En cas d'avarie, de retard ou de manquant, toutes réserves seront prises dans un délai maximum de 3 jours (72 heures) à dater de la livraison du matériel. Il incombe au CLIENT d'assumer les risques du transport des biens vendus après la livraison.

III.4. Refus de prendre livraison ou de retirer – Modification ou annulation

En aucun cas, le Produit ne pourra être refusé pour un motif autre que la non-conformité.

Si le CLIENT refuse de prendre livraison ou de retirer un Produit, le CLIENT est redevable envers la SAS BUROTIC Conseils & Services, sans qu'elle ait à accomplir une quelconque formalité, d'une indemnité égale à trente pour cent (30 %) du prix du matériel refusé ou non retiré, sans préjudice de tous autres dus, frais, intérêts ou dommages-intérêts auxquels le CLIENT pourrait être condamné en réparation de l'intégralité du préjudice causé par son refus.

De même que tout refus, toute modification ou annulation de livraison ou retrait non notifiée à la SAS BUROTIC Conseils & Services, avant l'expédition de (des) Produit(s) ou leur mise à disposition, entraînera la facturation au CLIENT des frais administratifs et logistiques y afférents.

III.5. Retour des Produits

Aucun retour du matériel ne pourra être accepté sans l'accord préalable et écrit de la SAS BUROTIC Conseils & Services. Les retards éventuels n'autorisent pas le CLIENT à refuser la livraison, totale ou partielle du matériel ou à demander une indemnité.

Le retour des Produits est aux frais du CLIENT.

III.6. Déménagements - Réinstallations

Les frais de déménagements, de réinstallations et de retraits des produits seront à la charge du CLIENT sous réserve que l'organisation territoriale de la SAS BUROTIC Conseils & Services permette lesdits déménagements, réinstallations et retraits.

IV - OFFRES DE PRIX

Les offres en ce qui concerne les possibilités d'exécution et délais, ne sont valables que pour acceptation par retour du courrier. Les prix s'entendent nets hors taxes. Les impôts, taxes, droits et prestations à payer en application des règlements français ou ceux du pays importateur sont à la charge du CLIENT.

De même, les prix s'entendent hors frais de gestion, hors frais de livraison des consommables et hors frais de relevé compteur, qui sont facturés par la SAS BUROTIC Conseils & Services en sus aux conditions et tarif en vigueur, disponibles sur simple demande.

Pour les Produits, les prix sont facturés, sauf disposition contraire, au tarif en vigueur au jour de la commande. Ils sont déterminés en fonction du barème et des conditions tarifaires applicables au CLIENT.

En cas de non-livraison immédiate, le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de la livraison. En cas de hausse du prix intervenue entre la date de réception de la commande et la date de livraison, le CLIENT aura la possibilité d'annuler la commande.

De plus, le prix facturé pourra intégrer le montant du rachat éventuel de précédent(s) Produit(s) du CLIENT.

V – REVISION DES PRIX DES SERVICES

Les prix indiqués aux conditions particulières figurant au recto des CGVS sont fermes et définitifs pour une durée d'un (1) an à compter de la date de prise d'effet du contrat et pourront être modifiés au moins à chaque date anniversaire de ladite date de prise d'effet, afin de tenir compte notamment des éventuelles augmentations du coût des fournitures et des services et/ou d'une utilisation non conforme du matériel, et pour ce qui est de la maintenance, les prix pourront être augmentés à hauteur de 5% par an. Le défaut d'opposition du CLIENT dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'émission de la première facture faisant apparaître les nouveaux prix vaudra acceptation de ces derniers.

VI - LEGISLATION DES PRIX – CONFIRMATION DES PRIX

Toutes les factures sont soumises aux CGVS. Les extraits qui peuvent être donnés sur les factures ou autres documents ne sont aucunement limitatifs ou restrictifs.

Toute confirmation de la SAS BUROTIC Conseils & Services au sujet de prix ne pourra être faite que par écrit.

VII - PAIEMENT – RETARD

Les conditions de règlement sont fonction de la nature des Produits ou des Services commandés ainsi que des conditions applicables à chaque catégorie de CLIENT.

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent nets pour un paiement comptant à la date de la facture.

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables comptant à leur réception.

Dans le cas d'un acompte versé lors de la commande, le solde devra être versé à la livraison. Chaque facture peut faire l'objet d'un moyen de recouvrement (traite, avis de prélèvement confirmé, chèque etc...) sans pour cela qu'il y ait dérogation au lieu de paiement. Les traites présentées à l'acceptation du CLIENT, doivent être retournées acceptées et domiciliées dans les 10 jours à compter de leur expédition par la SAS BUROTIC Conseils & Services.

En cas de retard de paiement, la SAS BUROTIC Conseils & Services pourra suspendre l'exécution des commandes en cours, sans qu'elle ait à accomplir une quelconque formalité, d'intérêt de retard et sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme figurant sur une facture non réglée à l'échéance convenue porte intérêts à trois (3) fois le taux légal et rend également exigible une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par l'article D.441-5 du Code de commerce, sans préjudice de tous autres droits de la SAS BUROTIC Conseils & Services.

En outre, le prix devient intégralement exigible et à défaut d'un paiement immédiat, le CLIENT est redevable envers la SAS BUROTIC Conseils & Services sans qu'elle ait à accomplir une quelconque formalité d'une indemnité égale dix pourcent (10%) du prix ou de la partie du prix restant due, sans préjudice de tous autres dûs, frais, intérêts ou dommages-intérêts auxquels il pourrait être condamné en réparation de l'intégralité du préjudice causé par sa défaillance.

Sauf accord particulier, les factures sont payées par prélèvement automatique, le montant de celles-ci sera alors prélevé sur le compte du CLIENT à la date indiquée. Si ce dernier opte pour ce mode de paiement, il devra remplir et signer l'autorisation de prélèvements jointe au contrat.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le CLIENT est tenu de payer immédiatement la partie non contestée.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures (48h) après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la commande sera résiliée de plein droit si bon le semble à la SAS BUROTIC Conseils & Services. La résiliation frappera non seulement la commande en cause, mais les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, que leur paiement soit échu ou non, et sans préjudice de toute indemnité que la SAS BUROTIC Conseils & Services, sera en droit de facturer au CLIENT.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du CLIENT, la SAS BUROTIC Conseils & Services est autorisé, s'il existe un solde en sa faveur, à exiger du CLIENT la restitution des marchandises et matériels livrés, aux frais du CLIENT.

Toutes les factures seront majorées de frais correspondant aux traitements administratifs et informatiques (relances, gestion etc...).

VIII - GARANTIE

La SAS BUROTIC Conseils & Services garantie le matériel neuf pendant une durée de six mois (6) à compter de la date de livraison et le matériel reconditionné ou d'occasion pendant une durée de trois mois (3) à compter de la livraison. Cette garantie est inaccessible, elle bénéficie uniquement au CLIENT acheteur initial.

Sont exclues de la garantie les pièces sujettes à une usure normale et les interventions liées à un défaut d'entretien et/ou d'utilisation normale dudit matériel, étant ici rappelé que la garantie accordée par la SAS BUROTIC Conseils & Services est inaccessible et bénéficie uniquement au CLIENT initial.

En sont également exclus : les fausses manœuvres, les risques naturels (foudre, surtension, inondation) ou mauvaises utilisations du matériel ; ainsi que les pièces dont la durée d'utilisation dans le temps n'est pas définissable, (tels que vitre, patins, consommables). En cas d'utilisation de produits autres que ceux distribués par la SAS BUROTIC Conseils & Services, de défaut d'entretien ou de changement de CLIENT, la SAS BUROTIC Conseils & Services ne sera pas tenue au remplacement des pièces défectueuses.

Toutes les opérations d'entretien sont exclues de la garantie et restent à la charge du CLIENT.

En aucun cas, le CLIENT ne peut prétendre à la résolution de la vente du matériel incriminé, à une réduction de son prix, ou à une indemnité de quelque nature que ce soit.

La SAS BUROTIC Conseils & Services n'est pas tenue à la garantie si le CLIENT ne s'acquitte pas du prix du matériel incriminé à l'échéance convenue.

IX - REPRISE - RESILIATION

Le CLIENT peut résilier un contrat, de quelque nature qu'il soit (location, maintenance), qu'après une période initiale de TROIS (3) ans minimum, suivant envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) SIX (6) mois avant la date anniversaire dudit contrat.

Dans le cadre d'un contrat de location, la résiliation du contrat de location implique la résiliation automatique du contrat relatif à la maintenance du matériel loué.

A défaut de résiliation du contrat par le CLIENT, le contrat est reconduit tacitement dans les mêmes conditions pour une durée de UN (1) an.

Lorsque le contrat est reconduit tacitement, le CLIENT pourra en revanche en demander la résiliation à chaque échéance annuelle, dans les mêmes conditions, c'est-à-dire suivant envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) SIX (6) mois avant la date anniversaire dudit contrat.

En cas de résiliation du contrat, à l'initiative du CLIENT ou de la SAS BUROTIC Conseils & Services, la SAS BUROTIC Conseils & Services relèvera le volume de consommables consommé par le CLIENT des SIX (6) derniers mois continus, et facturera au CLIENT 95% de ce montant.

La SAS BUROTIC Conseils & Services facturera également les loyers qui auraient été facturés si le contrat n'avait pas été résilié, c'est-à-dire l'ensemble des loyers qui auraient été facturés jusqu'au terme initial ou reconduit du contrat.

Pour toute reprise de matériel, le CLIENT déclare en être propriétaire et muni d'un titre régulier.

Si le Produit appartient à un financeur, il devra lui être restitué par le CLIENT.

La reprise est aux frais du CLIENT, de même pour la restitution au financeur.

Le CLIENT règle cette indemnité de résiliation à la SAS BUROTIC Conseils & Services comptant à la date de la facture, conformément aux conditions visées à l'article VII. L'ensemble des conditions de règlement et de facturation d'indemnités le cas échéant, exposées aux présentes CGVS, sont applicables à cette indemnité de résiliation.

X - RESPONSABILITE

La SAS BUROTIC Conseils & Services ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de toutes interruptions ou perturbation des réseaux qui pourraient affecter notamment le matériel. Le CLIENT reconnaît que les demandes de services adressées à la SAS BUROTIC Conseils & Services le seront sous sa seule responsabilité, et que les informations fournies à la SAS BUROTIC Conseils & Services sont complètes et suffisantes pour permettre l'exécution desdits services. La SAS BUROTIC Conseils & Services ne saurait en aucun cas être tenue responsable des conséquences du fonctionnement ou du non-fonctionnement éventuel des logiciels utilisés avec le matériel ou de tout serveur pas extérieurisé, notamment de la perte de données ou de dysfonctionnement du réseau ou des matériels du CLIENT, quand bien même la SAS BUROTIC Conseils & Services aurait été l'intermédiaire ou a mis en relation le CLIENT avec l'hébergeur de données.

La SAS BUROTIC Conseils & Services ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultants des services, de la fourniture ou de l'absence de fournitures, y compris sans que cela soit limitatif des pertes de programmes ou de données, des pertes de bénéfices, de manque à gagner ou d'autres pertes de nature pécuniaires. La responsabilité de la SAS BUROTIC Conseils & Services ne pourra être retenue en cas d'installation par le CLIENT de logiciels tiers et / ou piratés sur ses matériels, et notamment ordinateurs. Le CLIENT prendra toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégralité de ses programmes et données notamment en mettant en œuvre des processus de sauvegarde et de sécurité appropriés. La SAS BUROTIC Conseils & Services ne saurait prendre en charge au titre de mise en route les travaux d'installation ou d'aménagement des branchements électriques ou informatiques. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des obligations environnementales et dégage en totalité la SAS BUROTIC Conseils & Services. Le CLIENT prendra toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégralité de ses programmes et données et s'oblige à sauvegarder systématiquement et régulièrement toutes les informations et données qui lui appartiennent et qui sont concernées par l'installation des matériels ou produits informatiques de la SAS BUROTIC Conseils & Services.

Sauf dol ou fraude, la responsabilité de la SAS BUROTIC Conseils & Services ne pourra être engagée au maximum qu'à hauteur du montant de la prestation facturée au CLIENT et en cas de contrat pluriannuel, au maximum qu'à hauteur du montant facturé par la SAS BUROTIC Conseils & Services sur un an.

XI - CONDITIONS D'UTILISATION

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques techniques du Produit qui lui ont été communiquées lors de la commande. Toute utilisation contraire aux conditions visées dans les documents joints aux produits, sera effectuée aux risques et périls du CLIENT, et entraînera l'annulation de toutes les clauses de garantie conventionnelle ou légales.

Le CLIENT s'interdit d'utiliser des fournitures ou d'effectuer des interconnexions, non conformes aux spécificités du Produit acquis.

D'une manière générale, la SAS BUROTIC Conseils & Services ne pourra, en aucun cas, être tenue à garantir notamment la manipulation, le stockage, le transport des Produits vendus, les pertes de programmes ou de données, ou l'aptitude du Produit à l'exécution des tâches particulières, si ceux-ci causent au CLIENT ou à des tiers, un dommage quelconque, qu'il s'agisse d'accident causant des dommages à des tiers distincts de l'objet du contrat, ou de pertes financières, ainsi que tous préjudices indirects.

Il en est de même lorsque le Produit livré n'a pas été utilisé selon les normes et caractéristiques indiquées par la SAS BUROTIC Conseils & Services et en particulier, sans que cette liste soit limitative, lorsqu'il y a des fautes de manipulation, bris, chocs, connexions mal adaptées, couplages défectueux, mauvaise alimentation électrique, défaut d'entretien, environnement inadapté aux contraintes techniques du Produit.

Il incombe au CLIENT de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité de ses programmes et données notamment en mettant en œuvre des procédures de sauvegarde et de sécurité appropriées.

Pour le matériel de reproduction couleur, l'acquéreur s'engage à informer l'ensemble des utilisateurs de ne pas utiliser ou de permettre d'utiliser les produits à reproduction couleur dans le but d'un acte délictueux, comme par exemple la reproduction non autorisée de documents protégés par un droit de la propriété intellectuelle, la reproduction illégale de devises, de documents sécurisés ou d'autres documents financiers. Il doit prendre les précautions nécessaires afin que ses employés, agents, contractants et fournisseurs, n'utilisent pas les produits couleurs à de telles fins.

XII – LES OBLIGATIONS DE LA SAS BUROTIC CONSEILS & SERVICES

La SAS BUROTIC Conseils & Services assura auprès du CLIENT la réalisation des Services sélectionnés au contrat figurant au recto des CGVS.

En outre, la SAS BUROTIC Conseils & Services assurera auprès du CLIENT, la fourniture des services, solutions et logiciels développés et/ou distribués par la SAS BUROTIC Conseils & Services et/ou par des tiers fournis le cas échéant avec le(s) Produit(s) et qui auraient été sélectionnés par le CLIENT.

La SAS BUROTIC Conseils & Services mettra à cet effet, et en cas d'incident, à la disposition du CLIENT un numéro de téléphone et s'engage, dès lors que le diagnostic effectué à distance n'aura pas permis de résoudre l'incident, à programmer une intervention sur site, les jours ouvrés pendant ses horaires de travail.

Le service d'assistance informatique via la hotline est facturé par la SAS BUROTIC Conseils & Services, au tarif en vigueur ou aux conditions du contrat de maintenance signé entre la SAS BUROTIC Conseils & Services et le CLIENT.

Sont exclues du présent contrat notamment les interventions liées :

- Aux dégâts causés par la foudre, les surtensions électriques et les catastrophes naturelles,
- A l'utilisation de pièces détachées ou de consommables non fournis par la SAS BUROTIC Conseils & Services,
- Au nettoyage des Produits avec des produits chimiques ayant entraîné des déformations de carrosserie,
- Aux chutes ou chocs des Produits ayant entraîné des bris de pièces,
- A une utilisation des Produits non conforme aux instructions du manuel utilisateur,
- Aux modifications ou transformations des caractéristiques du Produit,
- Aux travaux ou modifications électriques (secteur et ligne téléphonique et informatique).

Toute intervention non couverte par le présent contrat sera facturée en sus par la SAS BUROTIC Conseils & Services, au tarif en vigueur (main d'œuvre et déplacement du technicien, consommables, pièces détachées) ou aux conditions du contrat de maintenance signé entre la SAS BUROTIC Conseils & Services et le CLIENT.

XIII – LES OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- Respecter l'ensemble des CGVS de la SAS BUROTIC Conseils & Services et à exécuter de bonne foi le présent contrat,
- Payer les sommes dues aux échéances contractuelles,
- Ne pas utiliser de pièces ou de fournitures non homologuées par la SAS BUROTIC Conseils & Services,
- Utiliser le Produit conformément aux instructions indiquées dans le manuel utilisateur,
- Fournir le courant électrique, les connexions, les lignes téléphoniques et informatiques adaptées au

- Produit utilisé,
- Donner accès à son réseau et à ses infrastructures numériques à la SAS BUROTIC Conseils & Services,
 - Interdire toute intervention par du personnel non agréé par la SAS BUROTIC Conseils & Services,
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité de ses programmes et données, notamment en mettant en œuvre des procédures de sauvegarde et de sécurité appropriées,
 - Se conformer aux prescriptions de sécurité,
 - Désigner la personne responsable du contrat,
 - Ne pas céder à quelque titre que ce soit, le(s) Produit(s) sans l'accord de la SAS BUROTIC Conseils & Services, sauf dans le cas où le CLIENT détient le(s) Produit(s) en pleine propriété et dans la limite des dispositions légales applicables,
 - Ne pas modifier ou retirer ou désinstaller le programme installé par la SAS BUROTIC Conseils & Services, permettant de relever les consommations.

XIV – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE DES PRODUITS

La SAS BUROTIC Conseils & Services conserve la propriété des Produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Les Produits soumis aux CGVS sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le CLIENT.

Jusqu'au complet paiement effectif, le CLIENT ne pourra céder ce matériel de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de la SAS BUROTIC Conseils & Services.

Les chèques, traites ou tout titre créant une obligation de payer, ne deviennent un paiement qu'à leur encaissement effectif.

Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, le CLIENT supporte, dès la délivrance, la charge des risques en cas de perte, de vol, de destruction ou de disparition pour quelque cause que ce soit, du matériel vendu sous réserve de propriété.

Le CLIENT supporte également la charge des assurances conséquentes au transfert des risques, de la souscription des polices d'assurances garantissant le matériel livré sous réserve de propriété.

XV – CONFORMITE AU RGPD

Le cas échéant, pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec une livraison de Produit ou une prestation de Service, la SAS BUROTIC Conseils & Services se conformera au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Le CLIENT déclare et garantit à la SAS BUROTIC Conseils & Services qu'il se conforme et se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec le contrat entre la SAS BUROTIC Conseils & Services et lui, et la SAS BUROTIC Conseils & Services n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

Nonobstant toute clause contraire, la SAS BUROTIC Conseils & Services n'encourra aucune responsabilité contractuelle au titre du contrat avec le CLIENT, dans la mesure où le respect du RGPD l'empêcherait d'exécuter l'une de ses obligations au titre dudit contrat.

XVI – MODIFICATION DES CGVS

Les présentes CGVS sont applicables à partir du 17 décembre 2025.

La SAS BUROTIC Conseils & Services se réserve la possibilité, à tout moment, de modifier en tout ou partie les CGVS.

Le CLIENT, lors de ses commandes ultérieures, est invité à consulter les CGVS afin de prendre connaissance des éventuels changements apportés.

XVII – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES - CLAUSE DE COMPETENCE

Les CGVS sont soumises au droit français.

Toute commande et tout contrat entre la SAS BUROTIC Conseils & Services et le CLIENT sont soumis au droit français.

La SAS BUROTIC Conseils & Services et le CLIENT chercheront avant toute action contentieuse un accord amiable, mais feront attribution de compétence en cas de litige de toute nature ou de contestations relatives à la formation et à l'exécution de la commande, auprès du Tribunal compétent du siège de la SAS BUROTIC Conseils & Services.